

Au sommaire

10 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Baux d'habitation et à usage mixte. Meublés touristiques : demandes d'information pouvant être adressées par les communes aux intermédiaires

Promesse de vente. La promesse unilatérale de vente modifiée par un avenant doit être enregistrée dans le délai légal sous peine de nullité

Vente. Vente immobilière *intuitu personae* et exercice par la commune de son droit de préemption

13 ENTREPRISE

Baux commerciaux. La délivrance du congé donné par le preneur à l'expiration d'une période triennale ne peut être imposée par voie extrajudiciaire

13 FAMILLE - PATRIMOINE

Successions / Libéralités. Appréciation du caractère nécessaire de la vente de biens successoraux par le mandataire successoral

14 FISCAL

Impôts locaux. Taxes foncières : critères pris en compte pour le classement de parcelles dans la catégorie des terrains à bâtir

Plus-values. Plus-values des dirigeants faisant valoir leurs droits à retraite : précisions sur le point de départ du calcul de l'abattement

16 PROFESSION

Médiation. Certification des services en ligne de conciliation, médiation et arbitrage

Avocats. Modalités de délivrance de l'autorisation d'exercer des avocats inscrits à un barreau non-membre de l'UE

À LA LUNE

Réforme du droit de la copropriété

Afin d'améliorer le droit de la copropriété, la loi *ELAN* du 23 novembre 2018 a habilité le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures destinées à améliorer la gestion des immeubles en copropriété et prévenir les contentieux.

Cette ordonnance, publiée au *JO* du 31 octobre 2019, redéfinit le champ d'application de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété au regard des caractéristiques, de la destination ou de la taille des immeubles, ainsi que les règles applicables aux copropriétés.

Le texte modernise les règles d'organisation et de gouvernance de la copropriété, simplifie les modalités de prises de décision et clarifie les droits et obligations des copropriétaires, du syndicat des copropriétaires, du conseil syndical et du syndic. > **LIRE P. 1**